



BF/PB/FS

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 A 20H30**

---

**Publié sur le site internet de la Commune le : 7 février 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24**

**Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29**

**Présidente : Madame Blandine FREYER**

**Secrétaire de séance : Madame Adélia TEOLI**

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY MOCHET - TEOLI - RANCHIN - MARCHETTI – SANLAVILLE – OUANICH JACQUET - DIGIER – VERILHAC -**

**Membres absents excusés : M. da PASSANO : pouvoir remis à Mme FREYER – M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. SALAZAR : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – Mme ALLARD-BRETON : pouvoir remis à M. MARCHETTI -**

---

**1 – Informations réglementaires :**

**Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)**

**1° Décision n° D 028/2022 du 10/10/2022 :** attribution du marché Assistance à maîtrise d'ouvrage - Création d'une zone de loisirs - Quartier d'Yvours - Rue du Stade à la société SARL MP CONSEIL – 12 Avenue des Saules 69 600 OULLINS, suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU du 23 août 2022. A titre d'information, le montant s'élève à 23 090,00 € HT, soit 27 708,00€ TTC. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle globale de l'opération de 18 mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX 04 72 30 50 59

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom* 337

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)  
e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

**2° Décision n° D 029/2022 du 10/10/2022 :** Attribution du marché assistance à maîtrise d'ouvrage – réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville à la société ACCESMETRIE SAS – 20 Bd Eugène Deruelle – Le Britannia 69 003 Lyon, suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU du 24 août 2022. A titre d'information, le montant s'élève à 28 200,00 € HT, soit 33 840,00€ TTC.

La durée du marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle globale de l'opération de 18 mois.

**3° Décision n° D 030/2022 du 17/10/2022 :** Attribution du marché prestation de service pour des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité à la société ISHAJA – 4 rue des Primevères 69370 FEYZIN, suivant l'acte d'engagement et son offre financière du 9 septembre 2022. A titre d'information, le montant s'élève à 12 870,00 € HT, soit 15 444,00€ TTC.

La durée du marché prendra effet à compter de sa notification, jusqu'en mai 2023.

**4° Décision n° D 031/2022 du 25/10/2022 :** Attribution du marché de travaux - Bâtiment médical - Lot n°1 « Démolition et désamiantage » à la société STAL TP SAS – 37 rue Ampère 69680 Chassieu, suivant l'acte d'engagement et son annexe DPGF du 20 juillet 2022. A titre d'information, le montant s'élève à 192 443,01 € HT, soit 230 931,61 € TTC.

Le marché prendra effet avec un OS de démarrage. Cette notification entraînera le décompte du délai d'exécution. Le délai prévisionnel pour ce lot est de 4 mois, dont 1 mois de préparation.

**5° Décision n° D 032/2022 du 25/10/2022 :** Attribution du marché de prestations d'entretien des locaux de bâtiments communaux et des équipements scolaires à la société NS PRO – 40 rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE, suivant l'acte d'engagement et son annexe BPU/DQE du 5 septembre 2022. A titre d'information, le montant total forfaitaire et estimatif s'élève à 141 713,33 € HT soit 170 056,00 € TTC.

Le marché prendra effet à compter du 2 novembre 2022, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois et ne pouvant excéder 4 ans.

Mme Sanlaville demande des précisions sur le planning de réalisation du marché démolition du bâtiment médical.

Mme le Maire indique qu'une première réunion préparatoire s'est tenue avec une visite sur site pour revoir avec précisions les contraintes.

M. Darcy précise que la phase de démolition doit durer trois mois, s'en suivra une phase de sondage et d'analyse des sols nécessaire au lancement des marchés de construction, viendra ensuite le début de la construction.

Mme Sanlaville demande s'il est possible de consulter les plans de ce bâtiment.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative, le permis de construire ayant été attribué. Il est aujourd'hui public.

Mme Sanlaville demande à quel moment les services de France Domaines interviendront pour procéder à l'évaluation.

Mme le Maire répond que cette estimation ne pourra pas être conduite avant que le marché de travaux ne soit attribué.

Mme Ranchin demande pourquoi la Commune a décidé de changer de prestataire en matière d'entretien des locaux.

Mme le Maire lui répond que le marché était arrivé à son terme, et qu'une nouvelle consultation a été lancée. Après analyse des offres, c'est l'entreprise la mieux-disante qui a été désignée.

Mme Ranchin fait observer qu'un bilan devait être fait concernant les interventions du prestataire privé dans les écoles, ce qui n'a pas été le cas.  
Mme le Maire lui répond qu'un bilan de fonctionnement a bien été réalisé par les services, mais reconnaît qu'il n'a pas fait l'objet d'une diffusion.

---

## **2 – Approbation du dernier compte rendu :**

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

---

## **3 – Approbation de la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal – Exercice 2022**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de Décision Modificative n°3 au Budget Principal a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au vu de l'avancée des projets, des notifications reçues et du traitement des opérations de fin d'exercice.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 telle que présentée ci-jointe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 au Budget Principal - Exercice 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	46 751,00 €	46 751,00 €
Investissement	- 16 490,00 €	- 16 490,00 €

**DIT** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau, soit des chapitres "opérations", soit des

différents chapitres globalisés ou non, pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

Mme Sanlaville demande des précisions concernant les provisions pour contentieux.

Mme le Maire répond que la Commune est partie dans plusieurs contentieux à l'heure actuelle en matière d'urbanisme. Le plus important de ces contentieux concernait une construction dans le périmètre du Château de la Damette, pour lequel le plaignant sollicitait une condamnation de la Commune pour des dommages et intérêts à hauteur de 800 000 €. Finalement, la condamnation a été moindre et s'élève à quelques dizaines de milliers d'euros.

Mme Sanlaville demande si les 40 000 € prévus pour abonder le FIC seront reportés en 2023.

Mme le Maire répond que tout dépendra de la charge de travail de la Métropole. En effet, selon l'avancée des travaux sollicités par la Commune, il peut être nécessaire ou non d'abonder le FIC métropolitain.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

#### **4 - Sortie de biens immobiliers de l'inventaire de la Commune – Budget Principal**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'instruction budgétaire M 14 précise que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur - le Maire -, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification et au receveur municipal, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Dans la perspective du futur référentiel M 57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une première mise à jour de l'état de l'inventaire a été réalisée.

En effet, des travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations seront rendus nécessaires afin de préparer la future ventilation des actifs sur les comptes cibles du référentiel M 57 en fonction de leur nature, notamment les comptes de classe 2.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à sortir les biens de l'inventaire détaillés ci-dessous qui sont devenus obsolètes, détruits ou remplacés :

N° inventaire	Désignation du bien	Date et valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2021
<b>COMPTE 2088 « Autres immobilisations incorporelles »</b>			
1487	Licence d'exploitation de débit de boisson IV	30/03/1999 6 097,96 €	0,00 €
5545	Acquisition d'une licence IV suite à la vente aux enchères	20/10/2016 5 262,40 €	0,00 €
<b>COMPTE 2116 « Cimetières »</b>			
4413	Annonces au BOAMP	07/11/2011 90,00 €	90,00 €
4499	Annonces publicités	05/04/2012 180,00 €	180,00 €
<b>COMPTE 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »</b>			
0022	Réparation 4 buts (foot à 7) – stade Yvours	14/11/1996 609,80 €	609,80 €
0023	Poste paire buts (foot à 11) – stade Yvours	03/12/1996 2 662,83 €	2 662,83 €
0280	Pose pompe immergée – stade Yvours	04/04/1997 1 093,93 €	1 093,93 €
0108	Remise en place de butées – bâtiment modulaire	13/11/1996 1 516,79 €	1 516,79 €
0378	Pose de 7 panneaux en tôle galvanisée – stade Yvours	02/12/1997 3 854,49 €	3 854,49 €
0334	Pose branchement forfaitaire	12/12/1997 2 774,08 €	2 774,08 €
0483	Installation d'une clôture – parc de Champvillard	29/07/1975 2 564,44 €	2 564,44 €
0485	Installation bancs, rondins, barres – parc de Champvillard	21/05/1976 1 863,70 €	1 863,70 €
0486	Installation jeux d'enfants – parc de Champvillard	15/12/1976 9 697,59 €	9 697,59 €
0492	Pose de barbelés – parc de Champvillard	21/08/1988 6 609,49 €	6 609,49 €
0586	Branchement et installations électriques – terrain gens du voyage	15/04/1986 4 457,80 €	4 457,80 €
0588	Branchement eau – terrain gens du voyage	24/10/1986 674,33 €	674,33 €
0589	Installation de l'éclairage – terrain gens du voyage	05/01/1987 3 829,44 €	3 829,44 €
0590	Pose d'une clôture – terrain gens du voyage	05/01/1987 2 239,94 €	2 239,94 €
0719	Réalisation de clôture – stade Yvours	05/01/1987 47 587,39 €	47 587,39 €
0720	Réparation clôture côté Nord – stade Yvours	02/11/1987 3 607,05 €	3 607,05 €

0725	Réfection de l'ancien terrain – stade Yvours	22/11/1988 11 083,83 €	11 083,83 €
0727	Aménagement devant vestiaires et entrée stade – stade Yvours	20/12/1988 14 236,28 €	14 236,28 €
0731	Installation d'un tourniquet d'accès – stade Yvours	10/07/1992 10 188,34 €	10 188,34 €
0737	Installation système de sécurité au stade – stade Yvours	21/10/1994 3 615,37 €	3 615,37 €
0816	Installation panneau affichage en bois double face – 8 rue de Bezange	24/07/1993 892,74 €	892,74 €
0925	Travaux d'enrobé – école maternelle village	13/03/1995 976,34 €	976,34 €
0969	Installation d'une table de ping-pong en béton – parc de Champvillard	14/10/1998 1 066,35 €	1 066,35 €
1066	Remise en état du terrain en gohr – stade Yvours	26/10/1998 8 273,41 €	8 273,41 €
1359	Installation d'un système d'arrosage pour le boulodrome – bâtiment modulaire	19/05/1995 3 796,90 €	3 796,90 €
1431	Terrassement + mise en place gravillons roulés – Parc de Champvillard	07/06/1999 3 476,15 €	3 476,15 €
1443	Pose d'un garde-corps dans enceinte solarium	22/07/1999 6 716 754 €	6 716,54 €
1484	Mise en place d'une paire de buts de football à 7 – stade Yvours	05/05/1999 1 368,53 €	1 368,53 €
1485	Mise en place d'un but de football à 7 – stade Yvours	05/05/1999 659,19 €	659,19 €
1821	Clôture + portillon (blason route Neuve)	27/08/2021 2 884,45 €	2 884,45 €
1874	Réalisation d'un massif floral (armoiries)	10/07/2021 9 101,80 €	9 101,80 €
2348	Suppression d'un bac à sable - école élémentaire village	22/05/2003 2 994,78 €	2 994,78 €
2360	Aménagements sur bancs de touche – stade Yvours	22/05/2003 2 503,37 €	2 503,37 €
2402	Création d'une plate-forme gore – stade Yvours	21/08/2003 9 715,51 €	9 715,51 €
2696	Décorations de Noël Colodéco	01/03/2004 3 588,00 €	3 588,00 €
2697	Décorations de Noël Colodéco	01/03/2004 349,23 €	349,23 €
2702	Aménagement jeu de volley – Parc de Champvillard	07/10/2004 1 000 ,04 €	1 000 ,04 €
2962	Remplacement des 3 arroseurs centraux – stade Yvours	26/08/2005 7 792,00 €	7 792,00 €
3296	Aménagement d'une piste de skate – Parc de Champvillard	21/04/2006 2 963,53 €	2 963,53 €
3326	Remise en état de la clôture du mini-tennis – Parc de Champvillard	24/03/2006 8 129,77 €	8 129,77 €
3651	Annonces légales – stade Yvours	14/06/2007 640,00 €	640,00 €

3658	Tables de ping pong	19/11/2007 3 580,82 €	3 580,82 €
3739	Tables de ping pong	10/03/2008 2 541,50 €	2 541,50 €
4113	Bâche biodégradable – Groupe scolaire Hilaire Dunand	29/01/2010 3 114,38 €	3 114,38 €
4320	Annonces au BOAMP – jardins familiaux	17/02/2011 273,00 €	273,00 €
4352	Tuteurs et encadrements bois – Parc de Champvillard	04/04/2011 799,53 €	799,53 €
4438	Annonces publicités	12/12/2011 90,00 €	90,00 €
4513	Annonce publicité marché aire de remplissage – Espaces Verts	10/04/2012 180,00 €	180,00 €
5393	Déplacement cabane pour aménagement skate-park – Parc de Champvillard	20/04/2015 11 424,64 €	11 424,64 €
<b>COMPTE 21312 « Bâtiments scolaires »</b>			
1519	Avis appel offres pour restaurant scolaire	05/05/1999 625,46 €	625,46 €
<b>COMPTE 21318 « Autres bâtiments publics »</b>			
0612	Immeuble 9 avenue de Bezange	01/01/1966 29 464,43 €	29 464,43 €
0613	Raccordement à l'égout – maison 9 rue de Bezange	05/01/1971 2 230 ,10 €	2 230 ,10 €
0631	Local vestiaires douches – stade Yvours	08/06/1971 26 870,48 €	26 870,48 €
0721	Transformation du foyer en tribunes – stade Yvours	18/02/1988 11 028,17 €	11 028,17 €
0722	Construction buvette – stade Yvours	18/02/1988 7 803,91 €	7 803,91 €
0733	Création d'un auvent – stade Yvours	24/11/1993 8 410,29 €	8 410,29 €
0810	Préau 17 rue de la Visina	11/12/1965 636,01 €	636,01 €
2109	Construction de sanitaires – stade Yvours	17/12/2002 21 815,32 €	21 815,32 €
2526	Démolition d'un bungalow – espaces verts	14/10/2004 5 322,20 €	5 322,20 €
2531	F + P 3 stores extérieurs banne type Manua - mairie	10/06/2004 7 454,67 €	7 454,67 €
3071	F + P 16 ampoules sodium haute pression jaunes – restaurant scolaire village	18/11/2005 4 316,89 €	4 316,89 €
3372	Réfection façade maison 9 place de l'Eglise – dépendances Porchet	30/09/2006 4 616,56 €	4 616,56 €
3378	Remplacement moteur tintement grosse cloche – église Saint-André	10/03/2006 723,58 €	723,58 €

3936	Annonces légales - Tennis	07/05/2009 220,58 €	220,58 €
3993	Vannes thermostatiques – Fontaines aux Ormes	30/10/2009 1 243,84 €	1 243,84 €
4027	Annonces au BOAMP	21/09/2009 231,34 €	231,34 €
4169	Annonces pour les marchés salle Claudius Lacroix	30/06/2010 473,00 €	473,00 €
4331	Annonces	17/02/2011 70,00 €	70,00 €
4355	Annonces MOE – salle Les Bertières	04/04/2011 1 202,92 €	1 202,92 €
4416	Annonces publicité BOAMP	07/11/2011 270,00 €	270,00 €
4433	Annonces publicité	01/12/2011 90,00 €	90,00 €
4444	Annonces publicité	20/12/2011 90,00 €	90,00 €
4574	Publicité pour le marché salle Claudius Lacroix	08/06/2012 90,00 €	90,00 €
4803	Publicité reconstruction salle Claudius Lacroix	31/08/2012 1 080,00 €	1 080,00 €
4804	Publicité pour les toitures bâtiments publics	04/10/2012 90,00 €	90,00 €
5123	Annonces publicité marché vestiaires Yvours – stade Yvours	20/02/2014 864,00 €	864,00 €
5226	Publication marché travaux piscine - Piscine	07/11/2014 864,00 €	864,00 €
5314	Location containers pour travaux Stade Yvours – stade Yvours	16/10/2015 1 711,20 €	1 711,20 €
5315	Location containers pour travaux Stade Yvours – stade Yvours	16/10/2015 34 770,33 €	34 770,33 €
5346	Publicité marché de la piscine - Piscine	04/02/2015 1 259,76 €	1 259,76 €
5698	LC DST 17-059 Dépose de l'alimentation EU/EP des bungalows – stade Yvours	18/05/2017 1 560,00 €	1 560,00 €
5815	LC DST 17-244 Evacuation de deux algécos locaux espaces verts	30/11/2017 3 576,00 €	3 576,00 €
5951	Achat d'unités de publication pour les marchés – Rénovation salle arts martiaux	23/05/2018 864,00 €	864,00 €
5955	Achat d'unités de publication pour les marchés – Rénovation salle arts martiaux	31/05/2018 108,00 €	108,00 €
6015	Achat d'unités de publication pour les marchés - Rénovation Maison du temps libre	12/07/2018 324,00 €	324,00 €
6024	Publication pour le marché des installations de chauffage – Ecole de musique	27/07/2018 864,00 €	864,00 €
6040	Achat d'unités de publication pour la réfection et revêtements – Ecole de musique	18/10/2018 324,00 €	324,00 €

6041	Achat d'unités de publication pour travaux de mise aux normes sur 6 bâtiments communaux	18/10/2018 864,00 €	864,00 €
6171	Achat d'unités de publication pour le marché de mise aux normes accessibilités PMR	18/01/2019 324,00 €	324,00 €
6298	Audit téléphonie	01/01/2016 4 260,00 €	4 260,00 €
6357	Publication pour le marché chaufferie – Ecole Hilaire Dunand	28/05/2020 864,00 €	864,00 €
6469	Annonce pour marchés de travaux mise en accessibilité PMR	10/10/2020 864,00 €	864,00 €
6609	Achat d'unités publication pour le marché fournitures	22/02/201 864,00 €	864,00 €
<b>COMPTE 2132 « Immeubles de rapport »</b>			
0518	Appartement 2 bis place de la Croix Jaune	12/01/1981 16 119,18 €	16 119,18 €
<b>COMPTE 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »</b>			
0001	Rénovation toiture – école primaire Dunand	01/04/1996 11 737,21 €	11 737,21 €
0007	Installation chauffage individuel gaz – école maternelle Village	11/05/1996 6 802,58 €	6 802,58 €
0012	Remplacement porte en bois par alu – école primaire Billon	09/07/1996 1 222,44 €	1 222,44 €
0016	Création salle de réunion – Stade Yvours	11/05/1996 4 708,68 €	4 708,68 €
0024	Pose de carrelage dans local – Stade Yvours	14/06/1996 919,27 €	919,27 €
0028	Pose de 2 treuils électriques - Gymnase	11/05/1996 5 664,89 €	5 664,89 €
0038	Mise en place de 5 poutres - Piscine	07/03/1996 824,49 €	824,49 €
0039	Remplacement de poteaux - Piscine	07/03/1996 5 754,62 €	5 754,62 €
0044	Fermeture d'une cage d'escalier	07/06/1996 1 268,59 €	1 268,59 €
0047	Pose de 3 détecteurs d'alarme – école primaire Hilaire Dunand	17/12/1996 914,70 €	914,70 €
0045	Création de deux bureaux	09/08/1996 8 061,98 €	8 061,98 €
0046	Réfection de façades	14/11/1996 4 416,30 €	4 416,30 €
0086	Remplacement de 7 fenêtres	14/11/1996 4 028,23 €	4 028,23 €
0069	Réalisation installation téléphonique – école de musique	09/02/1996 1 886,30 €	1 886,30 €
0070	Installation d'une chaudière à gaz – école maternelle Dunand	09/07/1996 19 672,33 €	19 672,33 €

0073	Remplacement détecteurs ioniques – école élémentaire village	03/12/1996 1 139,89 €	1 139,89 €
0074	Réfection crêton mur clôture – logement de fonction	28/03/1996 2 575,79 €	2 575,79 €
0075	Pose radiateurs de chauffage central – école primaire Dunand	28/03/1996 5 074,36 €	5 074,36 €
0077	Pose cumulus – école primaire Dunand	12/04/1996 1 131,74 €	1 131,74 €
0081	Création d'un caniveau – école primaire Dunand	14/06/1996 1 274,10 €	1 274,10 €
0082	Création d'une ouverture – école primaire Dunand	08/08/1996 4 498,99 €	4 498,99 €
0087	Insonorisation plafond – école primaire Dunand	20/12/1996 5 640,41 €	5 640,41 €
0097	Réaménagement - lot 12 chauffage VMC Mairie	17/12/1996 1 411,22 €	1 411,22 €
0097	Réaménagement - lot 12 chauffage VMC Mairie	17/12/1998 7 994,67 €	7 994,67 €
0097	Réaménagement - lot 12 chauffage VMC Mairie	25/11/1997 160 140,77 €	160 140,77 €
0104	Remplacement d'une fenêtre	14/11/1996 897,21 €	897,21 €
0105	Pose de carrelage au sol – Maison de La Tour	09/07/1996 4 757,21 €	4 757,21 €
0110	Fourniture sanitaire pour local	03/12/1996 1 910,99 €	1 910,99 €
0122	Installation chauffage et ventilation – Centre Culturel de Champvillard	07/03/1996 2 028,34 €	2 028,34 €
0260	Pose de 2 stores sur porte entrée – Groupe scolaire Hilaire Dunand	24/10/1997 658,93 €	658,93 €
0261	Installation d'une alarme – Groupe scolaire Hilaire Dunand	04/04/1997 947,29 €	947,29 €
0262	Installation d'une alarme – Groupe scolaire Hilaire Dunand	04/04/1997 683,49 €	683,49 €
0263	Pose arrosage pour bacs à fleurs – La Poste	16/09/1997 956,04 €	956,04 €
0264	Ravalement de façade – Groupe scolaire Hilaire Dunand	25/11/1997 5 776,81 €	5 776,81 €
0265	Ravalement façade Est – Groupe scolaire Hilaire Dunand	21/08/1997 12 180,67 €	12 180,67 €
0267	Réfection des peintures – Groupe scolaire Hilaire Dunand	18/03/1997 4 172,98 €	4 172,98 €
0268	Pose alarme – école primaire Dunand	18/03/1997 1 128,86 €	1 128,86 €
0269	Insonorisation plafond – Groupe scolaire Hilaire Dunand	18/03/1997 5 640,41 €	5 640,41 €
0272	Pose arrosage pour bacs à fleurs – Groupe scolaire Hilaire Dunand	17/07/1997 3 591,98 €	3 591,98 €
0274	Pose de carrelage mural - Piscine	04/04/1997 1 761,62 €	1 761,62 €

0277	Réparation centrale traitement d'air - Piscine	18/03/1997 3 272,59 €	3 272,59 €
0283	Remplacement aérotherme et régul. air - Piscine	04/04/1997 8 824,97 €	8 824,97 €
0284	Réalisation cloison séparation filles-garçons - Piscine	23/05/1997 1 415,67 €	1 415,67 €
0286	Pose arrosage pour bacs à fleurs – La Poste	16/09/1997 2 022,39 €	2 022,39 €
0287	Réalisation installation sanitaire	24/10/1997 4 752,61 €	4 752,61 €
0288	Aménagements électriques	18/03/1997 1 679,37 €	1 679,37 €
0291	Pose carrelage mural - Piscine	04/04/1997 1 696,97 €	1 696,97 €
0297	Pose d'un placard - Gymnase	10/06/1997 762,99 €	762,99 €
0303	Réparation ouverture dômes - Piscine	12/08/1997 16 203,93 €	16 203,93 €
0305	Ravalement façade Est – école primaire Dunand	16/09/1997 6 677,33 €	6 677,33 €
0310	Aménagements électriques – Immeuble 11 Croix Jaune	24/10/1997 1 850,29 €	1 850,29 €
0311	Installation d'un mur d'escalade – école primaire Dunand	28/04/1997 4 166,31 €	4 166,31 €
0314	Réfection plâtrerie-peinture – immeuble 11 Croix Jaune	18/11/1997 12 723,15 €	12 723,15 €
0339	Remplacement d'un aérotherme - Gymnase	13/05/1997 7 534,32 €	7 534,32 €
0340	Pose détecteurs alarme – stade Yvours	18/03/1997 542,37 €	542,37 €
0341	Pose transmetteur alarme – Groupe scolaire Hilaire Dunand	04/04/1997 836,53 €	836,53 €
0342	Déplacement alarme – école primaire village	04/04/1997 2 482,02 €	2 482,02 €
0343	Remplacement collecteur chauffage - Gymnase	04/04/1997 7 057,14 €	7 057,14 €
0345	Pose protection de bas de murs	10/06/1997 3 037,26 €	3 037,26 €
0346	Pose panneaux information sur porte entrée – Groupe scolaire Hilaire Dunand	24/10/1997 416,98 €	416,98 €
0347	Peinture des murs	27/06/1997 2 511,45 €	2 511,45 €
0350	Pose et dépose plancher provisoire	10/06/1997 1 189,53 €	1 189,53 €
0357	Fixation d'un matelas de sport – école primaire Dunand	29/04/1997 407,80 €	407,80 €
0358	Pose 5 chandelles pour fosse - Gymnase	04/04/1997 1 822,53 €	1 822,53 €
0360	Réparation infiltration toiture – école de Musique	13/05/1997 698,64 €	698,64 €

0363	Pose détecteurs alarme – école de Musique	30/05/1997 1 348,57 €	1 348,57 €
0364	Pose de revêtement de sol	30/05/1997 5 078,24 €	5 078,24 €
0365	Aménagements divers de menuiserie - Mairie	03/07/1997 1 985,62 €	1 985,62 €
0369	Réparation de la toiture – école maternelle Village	04/11/1997 2 927,87 €	2 927,87 €
0370	Peinture porte penderie – Centre Culturel de Champvillard	30/05/1997 343 ,01 €	343,01 €
0371	Peinture porte penderie – Centre Culturel de Champvillard	30/05/1997 343 ,01 €	343,01 €
0376	Ravalement façade Est – Groupe Scolaire Hilaire Dunand	06/08/1997 33 283,92 €	33 283,92 €
0380	Adjonction terminal téléphonique numérique - mairie	10/06/1997 294,17 €	294,17 €
0383	Avis attribution aménagement salle de spectacles – Centre Culturel Champvillard	18/03/1997 85,35 €	85,35 €
0383	Aménagement salle de spectacles – Honoraires ingénierie – Centre Culturel Champvillard	13/05/1997 775,31 €	775,31 €
0383	Réalisation dossier appel d'offres pour aménagement salle de spectacles – Centre Culturel Champvillard	06/08/1997 2 160,28 €	2 160,28 €
0383	Aménagement salle de spectacles – honoraires études – Centre Culturel Champvillard	06/08/1997 6 632,88 €	6 632,88 €
0383	Aménagement salle de spectacles – insertion appel d'offres – Centre Culturel Champvillard	24/10/1997 1 250,94 €	1 250,94 €
0383	Aménagement salle de spectacles – insertion BOAMP – Centre Culturel Champvillard	30/10/1997 870,06 €	870,06 €
0383	Aménagement salle de spectacles – honoraires ingénierie – Centre Culturel Champvillard	19/06/1998 5 857,57 €	5 857,57 €
0383	Aménagement salle de spectacles – lot 8 aménagements – Centre Culturel Champvillard	24/09/1998 41 816,57 €	41 816,57 €
0383	Aménagement salle de spectacles – honoraires ingénierie – Centre Culturel Champvillard	14/10/1998 3 215,78 €	3 215,78 €
0383	Aménagement salle de spectacles – lot 20.3 sonorisation – Centre Culturel Champvillard	04/12/1998 83 988,39 €	83 988,39 €
0383	Aménagement salle de spectacle – lot 20.2 éclairage	04/12/1998 109 728,37 €	109 728,37 €
0383	Aménagement salle de spectacle – honoraires ingénierie – Centre Culturel Champvillard	10/12/1998 21 469,73 €	21 469,73 €
0384	Pose arrosage pour bacs à fleurs	10/06/1997 1 673,07 €	1 673,07 €
0385	Pose arrosage pour bacs à fleurs – école primaire village	10/06/1997 1 746,61 €	1 746,61 €

0386	Installation chauffage central gaz + eau – immeuble 1 avenue Bezange	06/08/1997 9 100,75 €	9 100,75 €
0392	Remplacement d'une porte	09/12/1997 2 577,26 €	2 577,26 €
0401	Réparation marche escalier – école maternelle Village	09/09/1997 154,44 €	154,44 €
0519	Travaux de rénovation – école maternelle village	15/04/1983 70 861,41 €	70 861,41 €
0533	Réfection des peintures du logement du gardien	05/12/1989 4 232,63 €	4 232,63 €
0535	Pose d'un brûleur - gymnase	14/12/1988 4 296,64 €	4 296,64 €
0537	Réfection du mur du fossé – parking Viannin	25/05/1993 1 643,35 €	1 643,35 €
0555	Travaux divers d'aménagement (EMVI) – logement de fonction	14/10/1970 373,79 €	373,79 €
0556	Travaux divers d'aménagement (EMVI) – logement de fonction	10/11/1970 740,94 €	740,94 €
0558	Travaux d'électricité (EMVI) – logement de fonction	01/08/1974 536,05 €	536,05 €
0557	Travaux peinture dans bâtiment préfabriqué (EMVI)	01/08/1974 688,75 €	688,75 €
0561	Réfection de l'appartement de la directrice (EMVI) – logement de fonction	23/01/1975 10 181,24 €	10 181,24 €
0564	Pose d'une porte (EMVI)	12/07/1991 759,38 €	759,38 €
0566	Pose de menuiseries métalliques (EMVI) – logement de fonction	22/10/1991 2 332,47 €	2 332,47 €
0567	Travaux divers d'électricité (EMVI) – logement de fonction	05/11/1991 241,14 €	241,14 €
0568	Pose d'un plafond suspendu (EMVI) – logement de fonction	05/11/1991 424,89 €	424,89 €
0569	Installation d'une alarme (EMVI) – logement de fonction	26/11/1992 2 286,74 €	2 286,74 €
0570	Pose de cloisons carrelées (EMVI) – logement de fonction	18/03/1993 1 408,47 €	1 408,47 €
0604	Installation ECOD'EAU fixe à la piscine - Piscine	14/10/1988 1 158,05 €	1 158,05 €
0605	Pose d'un antitartre électronique à la piscine - Piscine	14/10/1988 542,41 €	542,41 €
0606	Installation d'un brûleur à la piscine - Piscine	14/12/1988 4 157,24 €	4 157,24 €
0607	Installation d'un brûleur à la piscine - Piscine	14/12/1988 4 157,24 €	4 157,24 €
0609	Travaux divers d'aménagement à la piscine - Piscine	05/12/1989 4 232,63 €	4 232,63 €
0611	Installation de filtres à la piscine – Piscine	12/07/1991 20 340,51 €	20 340,51 €
0614	Pose d'une grille de protection - Piscine	08/10/1991 1 189,10 €	1 189,10 €

0617	Installation d'un producteur d'eau chaude sanitaire - piscine	08/07/1992 4 700,92 €	4 700,92 €
0627	Remise en état de chéneaux (EMVI) – logement de fonction	02/02/1983 470,33 €	470,33 €
0628	Aménagement bâtiment préfabriqué (EMVI)	01/03/1983 10 988,21 €	10 988,21 €
0701	Réfection de l'installation électrique (EGLI) - Eglise	28/04/1992 30 222,93 €	30 222,93 €
0723	Réfection étanchéité local vestiaires-douches – stade Yvours	18/02/1988 11 916,57 €	11 916,57 €
0726	Travaux sur bâtiment vestiaires-douches – stade d'Yvours	14/12/1988 723,54 €	723,54 €
0728	Remplacement générateur air chaud	13/09/1990 9 727,28 €	9 727,28 €
0775	Travaux de rénovation (15 CJ)	14/12/1993 47 019,13 €	47 019,13 €
0775	Travaux de rénovation (15 CJ)	04/02/1994 9 609,00 €	9 609,00 €
0783	Réfection toiture abri – Immeuble 15 Croix Jaune	31/03/1993 2 061,17 €	2 061,17 €
0788	Réalisation installation de chauffage central (17 VI)	25/08/1973 10 284,57 €	10 284,57 €
0793	Remise en peinture des classes EMVI	14/12/1988 5 850,47 €	5 850,47 €
0795	Pose d'un store à bras invisibles -Ecole primaire village	30/06/1992 684,19 €	684,19 €
0796	Travaux de peinture dans appartement Garde (17 VI)	09/03/1990 6 103,24 €	6 103,24 €
0797	Pose d'une porte (17 VI)	20/04/1990 829,17 €	829,17 €
0802	Remplacement brûleur gaz C 14 TC (17 VI)	12/07/1991 1 808,05 €	1 808,05 €
0803	Pose volet roulant monobloc (17 Vi)	10/06/1992 1 581,81 €	1 581,81 €
0806	Réalisation de sanitaires (17 VI)	30/07/1994 2 358,48 €	2 358,48 €
0808	Peinture du préau (17 VI)	19/05/1995 5 388,96 €	5 388,96 €
0809	Réfection façade (17 VI)	07/12/1995 7 397,96 €	7 397,96 €
0811	Aménagement d'une classe sous le préau (17 VI)	18/02/1971 4 260,32 €	4 260,32 €
0812	Travaux de rénovation (8 BEZ) - Maison 15 EG	02/12/1992 24 426,42 €	24 426,42 €
0822	Réfection des peintures intérieures	18/12/1986 1 612,78 €	1 612,78 €
0823	Réfection des façades	18/12/1986 6 150,97 €	6 150,97 €
0826	Installation d'une alarme	20/05/1994 3 672,86 €	3 672,86 €

0829	Installation praticable - Gymnase	09/12/1994 28 379,98 €	28 379,98 €
0831	Installation rideau métallique à commande électrique - Gymnase	30/03/1995 1 050,65 €	1 050,65 €
0834	Installation d'une alarme - Gymnase	16/08/1995 1 516,95 €	1 516,95 €
0838	Pose de dalles en vinyl	31/10/1989 1 756,52 €	1 756,52 €
0839	Pose de parquet	23/07/1991 162,72 €	162,72 €
0841	Démontage de parquet	05/11/1991 1 710,23 €	1 710,23 €
0842	Réalisation d'une cloison en novopan – Garage GAEG	26/11/1992 423,99 €	423,99 €
0843	Pose de parquet en chêne	26/11/1992 228,72 €	228,72 €
0844	Pose de lambourdes – Garage GAEG	26/11/1992 3 053,79 €	3 053,79 €
0845	Installation de plafond coupe-feu – Garage GAEG	26/11/1992 4 127,77 €	4 127,77 €
0846	Pose d'une serrure anti-panique – Garage GAEG	26/11/1992 253,63 €	253,63 €
0847	Réfection de façade – Garage GAEG	26/11/1992 1 939,13 €	1 939,13 €
0848	Percement d'une porte – Garage GAEG	02/12/1992 759,38 €	759,38 €
0849	Installation d'une rampe en corde – Garage GAEG	10/12/1992 455,62 €	455,62 €
0850	Réfection des joints de façade – Garage GAEG	20/02/1993 4 502,03 €	4 502,03 €
0851	Doublage des murs – Garage GAEG	02/07/1993 2 480,65 €	2 480,65 €
0853	Réfection de la salle de plongée (17 VI) – Parc des Sélettes	26/04/1994 486,67 €	486,67 €
0876	Réfection de la toiture (9EGL)	22/11/1977 3 868,81 €	3 868,81 €
0888	Rénovation et extension du chauffage central – Groupe scolaire Dunand	16/06/1978 37 863,23 €	37 863,23 €
0890	Pose de 2 portes de placard – Groupe scolaire Dunand	10/09/1991 298,33 €	298,33 €
0891	Travaux de peinture – Groupe scolaire Dunand	29/11/1992 576,71 €	576,71 €
0900	Travaux d'électricité – Groupe scolaire Hilaire Dunand	23/07/1991 466,48 €	466,48 €
0904	Pose de plafond suspendu – Groupe scolaire Hilaire Dunand	08/09/1992 3 842,10 €	3 842,10 €
0905	Création d'une cloison de séparation sous préau – Groupe scolaire Hilaire Dunand	13/11/1992 2 540,40 €	2 540,40 €
0906	Pose de carrelage de sol – Groupe scolaire Hilaire Dunand	18/03/1993 3 048,98 €	3 048,98 €

0907	Réfection de zinguerie – Groupe scolaire Hilaire Dunand	18/03/1993 6 011,62 €	6 011,62 €
0908	Pose de rideaux dans la salle de projection – Groupe scolaire Hilaire Dunand	25/05/1993 1 134,01 €	1 134,01 €
0912	Pose de pastilles anti-dérapantes – Groupe scolaire Hilaire Dunand	24/03/1994 1 857,77 €	1 857,77 €
0913	Pose de double vitrage – Groupe scolaire Hilaire Dunand	26/04/1994 5 478,38 €	5 478,38 €
0915	Aménagement du bureau de direction – Groupe scolaire Hilaire Dunand	20/05/1994 4 563,49 €	4 563,49 €
0920	Pose de stores – Groupe scolaire Hilaire Dunand	19/05/1995 1 598,31 €	1 598,31 €
0922	Pose de revêtement de sol – Groupe scolaire Hilaire Dunand	24/07/1995 6 869,04 €	6 869,04 €
0923	Pose de stores – Groupe scolaire Hilaire Dunand	08/08/1995 1 598,31 €	1 598,31 €
0927	Pose de tringles et de rideaux – Groupe scolaire Hilaire Dunand	09/05/1995 1 599,58 €	1 599,58 €
0928	Pose de stores extérieurs verticaux – Groupe scolaire Hilaire Dunand	09/05/1995 1 598,31 €	1 598,31 €
0930	Pose de revêtement de sol – Groupe scolaire Hilaire Dunand	24/07/1995 4 260,89 €	4 260,89 €
0940	Revêtement vertical du parvis	28/07/1998 4 133,12 €	4 133,12 €
0942	Remplacement du ballon réchauffeur – Maison du Temps Libre	14/10/1998 5 055,97 €	5 055,97 €
0944	Remaniage de couverture – terrain + quai couvert	24/09/1998 7 134,59 €	7 134,59 €
0954	Pose d'un ensemble de régulation	10/12/1998 1 765,73 €	1 765,73 €
0959	Travaux de recherche d'amiante – restaurant d'enfants	05/02/1998 44,56 €	44,56 €
0961	Travaux de recherche d'amiante	05/02/1998 19,87 €	19,87 €
0965	Pose rideau métallique à commande électrique - Gymnase	24/03/1998 1 805,07 €	1 805,07 €
0967	Rénovation d'un faux-plafond – terrain + quai couvert	14/10/1998 2 440,65 €	2 440,65 €
0968	Pose de revêtement de sol – terrain + quai couvert	14/10/1998 2 440,65 €	2 440,65 €
1021	Remplacement d'un aérotherme - gymnase	24/09/1998 7 063,65 €	7 063,65 €
1025	Création d'un poste téléphonique - Mairie	05/03/1998 173,01 €	173,01 €
1028	Travaux de peinture sur façade sur cour – Groupe scolaire Hilaire Dunand	25/02/1998 4 586,07 €	4 586,07 €
1029	Installation de 2 suspensions pour sac de frappe – Maison du temps libre	12/03/1998 975,67 €	975,67 €
1030	Remplacement complet de la protection murale – Maison du temps libre	12/03/1998 9 066,91 €	9 066,91 €

1039	Installation d'un système d'alarme - mairie	24/09/1998 13 685,69 €	13 685,69 €
1040	Pose et peinture d'un lambrequin extérieur - mairie	04/12/1998 1 401,52 €	1 401,52 €
1041	Pose de 31 cylindres européens - Mairie	17/02/1998 2 621,75 €	2 621,75 €
1050	Pose de 18 potentiomètres externes - Mairie	05/03/1998 1 469,36 €	1 469,36 €
1051	Modification d'un convecteur et divers - Mairie	28/07/1998 1 575,05 €	1 575,05 €
1476	Pose de façade en bois sur 4 bureaux - Mairie	26/11/1999 235,33 €	235,33 €
1481	Mise en place d'un panneau médium démontable - Mairie	26/11/1999 1 081,06 €	1 081,06 €
1495	Installation d'un système d'alarme - gymnase	05/08/1999 5 478,83 €	5 478,83 €
1504	Travaux de revêtement de sols - gymnase	19/05/1999 1 216,73 €	1 216,73 €
1505	Travaux de revêtement de sols au gymnase - gymnase	19/05/1999 8 332,80 €	8 332,80 €
1683	Couverture courts tennis – annonces légales - Tennis	05/05/2000 2 752,42 €	2 752,42 €
1686	Couverture courts tennis – avis appel offres - Tennis	05/05/2000 1 187,14 €	1 187,14 €
1691	Local stade du Broteau – annonces légales -	06/11/2000 748,46 €	748,46 €
1692	Local stade du Broteau – avis appel offres	06/11/2000 534,41 €	534,41 €
1694	Couverture courts tennis – dossiers appel d'offres - Tennis	15/09/2000 848,74 €	848,74 €
1753	Local stade du Broteau – dossier appel offres - tennis	19/12/2000 432,27 €	432,27 €
1757	Couverture courts tennis – économiste construction - Tennis	17/10/2000 11 067,33 €	11 067,33 €
1758	Couverture courts tennis – architecte - Tennis	17/10/2000 36 565,00 €	36 565,00 €
1759	Couverture courts tennis – BET Fluide - Tennis	17/10/2000 6 495,75 €	6 495,75 €
1760	Couverture courts tennis – BET Fluide - Tennis	17/10/2000 22 726,95 €	22 726,95 €
1773	Installation d'un digicode - Mairie	19/12/2000 2 379,39 €	2 379,39 €
1792	Couverture courts de tennis – mission CSPS - Tennis	14/05/2001 4 157,10 €	4 157,10 €
1793	Couverture courts de tennis – mission OPC - Tennis	14/05/2001 10 356,29 €	10 356,29 €
1814	Local stade du Broteau – contrôle technique	04/05/2001 2 005,62 €	2 005,62 €
1895	Installation d'une douche – Fort de Montcorin	06/07/2001 1 020,32 €	1 020,32 €

1900	Alarme sans fil - Tennis	26/02/2001 2 461,44 €	2 461,44 €
1930	Local stade du Broteau – mission CSPS	15/11/2001 2 187,95 €	2 187,95 €
1931	Local stade du Broteau – mission OPC	15//2001 4 740,55 €	4 740,55 €
1935	Installation d'un store coffre universel -	08/08/2001 665,67 €	665,67 €
1944	Réalisation blason de la ville – place de l'Europe	22/03/2001 1 859,76 €	1 859,76 €
2124	Installation alarme DP 8340 X – Amicale Laïque – Terrain + quai couvert	20/12/2002 2 931,78 €	2 931,78 €
2352	F + P store vertical extérieur pour PM - Mairie	08/04/2003 810,89 €	810,89 €
2721	Remplacement chauffage gaz – église Saint André	01/03/2004 19 374,00 €	19 374,00 €
2729	Mise en sécurité aire de jeux – square Dunand	04/08/2004 13 475,33 €	13 475,33 €
2745	Dépose grillage + tronçonnage poteaux	18/03/2004 5 023,20 €	5 023,20 €
3600	Concept, matériels	06/03/2007 17 340,80 €	17 340,80 €
3601	Clôtures en panneaux rigides	29/05/2007 11 874,01 €	11 874,01 €
3602	Protection du muret de clôture	04/06/2007 2 081,04 €	2 081,04 €
3603	Candélabre acier – espace de loisir	19/07/2007 1 148,16 €	1 148,16 €
3596	Agrandissement skate – espace de loisir	26/07/2007 3 660,39 €	3 660,39 €
4605	Rebâchage tunnel – espaces verts	09/08/2012 3 089,27 €	3 089,27 €
4795	Parution pour aire de lavage – espaces verts	23/05/2012 90,00 €	90,00 €
<b>COMPTE 2138 « Autres constructions »</b>			
0387	Installation réseau arrosage	10/06/1997 27 794,97 €	27 794,97 €
0517	Garage rue de l'Eglise	01/01/1966 1 067,14 €	1 067,14 €
0520	Hangar	27/06/1962 1 448,99 €	1 448,99 €
1761	Démolition garage rue de l'Eglise	14/12/2000 7 238,46 €	7 238,46 €
1777	Frais notaire pour acquisition immobilière (13 BZ)	15/06/2000 1 091,69 €	1 091,69 €
1866	Frais de notaire pour acquisition immobilière – Maison 7 rue de l'Eglise	25/06/2001 2 275,10 €	2 275,10 €

1844	Module monobloc	08/03/2001 11 650,82 €	11 650,82 €
1877	Frais de notaire pour acquisition immobilière – Maison 7 rue de l'Eglise	17/07/2001 134,64 €	134,64 €
2111	Frais de notaire pour acquisition immobilière (19BZ)	09/03/2002 1 437,88 €	1 437,88 €
<b>COMPTE 2151 « Réseaux de voirie »</b>			
0137B	Vasque	08/09/1992 195,81 €	195,81 €
0138A	Jardinière	05/02/1992 379,51 €	379,51 €
0138B	Jardinière	05/02/1992 379,51 €	379,51 €
0138C	Jardinière oblongue	05/02/1992 400,30 €	400,30 €
0139A	Jardinière oblongue	15/05/1992 428,33 €	428,33 €
0139B	Jardinière oblongue	15/05/1992 174,29 €	172,29 €
0139C	Jardinière oblongue	15/05/1992 172,49 €	172,49 €
0139D	Vasque ronde	15/05/1992 174,29 €	174,29 €
0139E	Vasque ronde	15/05/1992 309,72 €	309,72 €
0140	Jardinières légères	10/08/1992 429,41 €	429,41 €
0141	Roches plates de Bourgogne	18/02/1992 263,97 €	263,97 €
5288	N° facture 2961428 du 07/08/2015	24/08/2015 324,00 €	324,00 €
5747	BC DST 17+115 réalisation marquage au sol place handicapée	13/09/2017 384,00 €	384,00 €
6048	Achat d'unités de publication pour extension d'un système de vidéoprotection	12/07/2018 864,00 €	864,00 €
6211	Rue de Boutan – panneaux de signalisation parkings	02/08/2019 408,05 €	408,05 €
<b>COMPTE 21538 « Autres réseaux »</b>			
1825	Départ éclairage public (aire du Vieux Port)	01/10/2001 328,19 €	328,19 €
1907	Couverture courts tennis – alimentation électrique - Tennis	08/03/2001 401,12 €	401,12 €
2306	F + P d'un luminaire à appareillage incorporé	06/03/2003 452,17 €	452,17 €
2750	F + P 1 luminaire	01/03/2004 355,99 €	355,99 €

<b>COMPTE 21571 « Matériel roulant - voirie »</b>			
0145	Générateur basse pression SIMOX agrivap – espaces verts	22/05/1992 7 626,06 €	7 626,06 €
0147	Broyeur – espaces verts	01/12/1994 8 994,49 €	8 994,49 €
0149A	Enrouleur eau automatique 120 PROFI – espaces verts	02/08/1995 1 139,07 €	1 139,07 €
0149B	Enrouleur eau automatique – espaces verts	02/08/1995 3 107,04 €	3 107,04 €
0151	Débroussailleuse ECHO RM 460 – espaces verts	31/10/1996 764,33 €	764,33 €
0152	Pulvérisateur électrique CORNU – espaces verts	11/06/1996 1 213,43 €	1 213,43 €
0153	Scarificateur GABY SC 50 KT – espaces verts	31/10/1996 2 235,61 €	2 235,61 €
0154	Souffleur thermique YB 77 -espaces verts	03/12/1996 420,23 €	420,23 €
0216	Motoculteur HAKOTRAC 2300 -espaces verts	06/09/1982 8 079,79 €	8 079,79 €
0218	Abri-tunnel RICHEL – espaces verts	19/12/1988 10 227,93 €	10 227,93 €
0219	Tondeuse RANSOMES turftrak – espaces verts	15/09/1989 19 818,37 €	19 818,37 €
0237	Remorque F 74 – espaces verts	17/06/1985 806,15 €	806,15 €
0238	Chargeur à chenilles FIAT FL 4 – espaces verts	25/04/1995 9 146,95 €	9 146,95 €
<b>COMPTE 2161 « Œuvres et objet d'art »</b>			
0165 A	Tableau place d'Irigny 1920	01/12/1993 381,12 €	381,12 €
0165 B	Tableau rue d'Irigny 1920	01/12/1993 381,12 €	381,12 €
<b>COMPTE 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »</b>			
Pour les immobilisations antérieures à l'année 2015, toutes sont proposées en sortie d'inventaire, toutes étant amorties.			
Pour les années 2016 à 2019, les immobilisations suivantes sont proposées en sortie d'inventaire : n° 5495 – n° 5499 – n° 5503 – n° 5505 – n° 5517 – n° 5532 – n° 5534 – n° 5535 – n° 5536 – n° 5537 – n° 5541 – n° 5550 – n° 5553 – n° 5554 – n° 5555 – n° 5656 – n° 5558 – n° 5829 – n° 5835 – n° 5832 – n° 5833 – n° 5834 – n° 5838 – n° 5752 – n° 5756 – n° 5757 – n° 5759 – n° 5844 – n° 5845 – n° 5846 – n° 5847 – n° 5849 – n° 5851 – n° 5824 – n° 5825 - n° 5828 – n° 5827 – n° 5968 – n° 5969 – n° 5970 – n° 5974 – n° 5980 -n° 6126 – n° 6213 – n° 6214 – n° 6215 – n° 6216 et n° 6315.			
A partir de l'année 2023, il est proposé de procéder aux sorties des biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC) et donc amortis.			
<b>COMPTE 2184 « Mobilier »</b>			

Pour les immobilisations antérieures à l'année 2012, toutes sont proposées en sortie d'inventaire, toutes étant amorties.			
De 2012 à 2021, les immobilisations sont proposées en sortie d'inventaire les immobilisations inférieures à 500 € TTC dès lors qu'elles sont complètement amorties.			
A partir de 2023, il est proposé de sortir annuellement une année supplémentaire dès lors que le bien est totalement amorti et de procéder aux sorties des biens de faible valeur, soit 500 € TTC qui auront été amortis au cours de l'année.			
<b>COMPTE 2188 « Autres immobilisations »</b>			
Pour les immobilisations antérieures à l'année 2012, toutes sont proposées en sortie d'inventaire, toutes étant amorties, sauf :			
1926	Armoire forte pour comptabilité - mairie	14/12/2001 949,76 €	0,00 €
1928	Revolvers Manuhrin (4) pour police municipale	06/07/2001 2 256,25 €	0,00 €
2143	Armoire forte Startprotect 900	21/08/2003 1 317,99 €	0,00 €
2612	Armoire forte (PM) - mairie	14/12/2004 1 393,93 €	0,00 €
2855	Armoire de sécurité ignifugée 90 mn – espaces verts	08/07/2005 2 685,02 €	2 685,02 €
3801	Armoire forte sécurité	04/09/2008 1 081,90 €	0,00 €
4115	Armoire forte haute archives	29/01/2010 1 114,35 €	0,00 €
De 2012 à 2021, sont proposées en sortie d'inventaire les immobilisations inférieures à 500 € TTC et donc amorties.			
A partir de 2023, il est proposé de sortir annuellement une année supplémentaire et de procéder aux sorties des biens de faible valeur, soit 500 € TTC qui auront été amorties, sauf pour ce qui relève des équipements de protection ou de sécurité (armes, armoires fortes, armoires ignifuges...).			

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Ayant entendu** l'exposé du rapporteur,

**Considérant** que ces immobilisations corporelles sont soit devenues obsolètes, soit remplacées ou mises à l'écart voire détruites,

**Considérant** la nécessité de procéder à une première mise à jour sur les équipements inscrits à l'inventaire du budget principal dans la perspective de la future instruction budgétaire M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que lorsque les immobilisations sont amortissables, les dotations aux amortissements ont été complètement réalisées et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à des écritures d'ordre budgétaires comptables,

**Vu** l'avis de la Commission municipale réunie le 18 novembre 2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

#### APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens amortis et désignés ci-dessus.

**DIT** qu'il sera procédé à la mise à jour de l'état de l'actif du Budget Principal de la Commune. »

M. Marchetti indique que les membres n'avaient pas eu le temps de regarder en commission a liste fournie avec précision et remarque que c'est la première fois que des sorties d'inventaire concernent des biens qui ne sont pas nuls en valeur.

M. Darcy répond qu'il existe deux manières de procéder à des sorties d'inventaire : en valeur ou en durée.

M. Ouanich fait mention de la ligne 1487/5547 et demande si nous possédons toujours une Licence IV à ce jour.

M. Darcy lui répond par l'affirmative.

Mme Sanlaville remarque que sont concernés par cette sortie d'inventaire la clôture, le portillon et le blason de la Route Neuve.

M. Darcy indique que ces éléments n'existent plus, ce qui explique cette sortie d'inventaire.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

### **5 - Sortie de biens immobiliers de l'inventaire de la Commune – Budget annexe « Centre Culturel Champvillard »**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité du précédent rapport, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à la sortie des biens de l'inventaire qui sont de faible valeur et renouvelables afin de compléter la mise à jour assurée l'an dernier pour les autres immobilisations sur le Budget annexe du Centre Culturel Champvillard.

Il s'agit des immobilisations suivantes :

<b>COMPTE 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »</b>
--

Pour les immobilisations antérieures à l'année 2015, toutes sont proposées en sortie d'inventaire, celles-ci ont été amorties.
Pour les années 2016 à 2019, les immobilisations de faible valeur suivantes sont proposées en sortie d'inventaire : n° 6207 et 6302.
A partir de 2023, il est proposé de procéder aux sorties des biens de faible valeur, soit 500 € HT qui auront été amortis au cours de l'année N – 1 et ainsi de suite chaque année pour assurer un minimum de mise à jour annuelle.
<b>COMPTE 2184 « Mobilier »</b>
Pour les immobilisations antérieures à l'année 2012, toutes sont proposées en sortie d'inventaire, toutes étant amorties.
A partir de 2023, il est proposé de procéder aux sorties des biens de faible valeur, soit 500 € HT qui auront été amortis au cours de l'année N – 1 et ainsi de suite chaque année pour assurer un minimum de mise à jour annuelle.
<b>COMPTE 2188 « Autres immobilisations »</b>
Pour les immobilisations antérieures à l'année 2012, toutes sont proposées en sortie d'inventaire, toutes étant amorties.
De 2012 à 2021, sont proposées en sortie d'inventaire les immobilisations inférieures à 500 € TTC et donc amorties, soit les n° 6116 et n° 6307.
A partir de 2023, il est proposé de procéder aux sorties des biens de faible valeur, soit 500 € TTC qui auront été amortis au cours de l'année N – 1 et ainsi de suite chaque année pour assurer un minimum de mise à jour annuelle.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens amortis et désignés ci-dessus.

**DIT** qu'il sera procédé à la mise à jour de l'état de l'actif du Budget annexe « Centre Culturel Champvillard » de la Commune. »

Mme Sanlaville remarque que leur valeur du canapé sortie de l'inventaire dépasse la valeur de 500 €.

M. Darcy répond que ce bien a été acquis en 2019.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

## **6 - Attribution des subventions aux budgets annexes - Exercice 2022**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice, il convient de procéder au versement des subventions aux budgets annexes « Patrimoine » et « Centre Culturel Champvillard », conformément à la prévision budgétaire, soit :

- Budget annexe Patrimoine : 50 000 €
- Budget annexe CCC : 540 000 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2022 sur les budgets annexes comme mentionnés ci-dessus.

**DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 65737 « autres établissements publics locaux » - fonctions diverses du Budget Principal - Exercice 2022. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

## **7 - Attribution de la subvention au CCAS – Exercice 2022**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en œuvre de l'action sociale de la Commune d'Irigny (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par subvention dite d'équilibre, versée annuellement par

la Commune.

La présente délibération a pour objet de satisfaire à l'obligation de transmission des pièces justificatives, au comptable public, pour le paiement des dépenses publiques locales.

Pour l'année 2022, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre - section de fonctionnement, d'un montant de 55 000 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention 2022 de 55 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

**DIT** que la dépense est prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657362 « CCAS » - fonction 520 « interventions sociales - services communs » du budget principal - Exercice 2022. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **8 - Commissions permanentes du Conseil Municipal - Modification**

Mme le Maire présente le projet de délibération.

« Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Les délégations des adjoints en charge d'animer ces commissions ayant évolué, il me semble judicieux, pour le bon fonctionnement de ces instances, d'en faire évoluer le périmètre et de permettre à chacun des membres du Conseil Municipal de se repositionner en fonction de ses souhaits.

Je vous propose ainsi de maintenir le nombre de commissions municipales à 8 et de répartir leur domaine d'intervention comme suit :

- Commission Sports, Animations Communales, Affaires Economiques, Mobilités, Numérique et Communication ;
- Commission Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la Ville, Seniors ;
- Commission Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire ;
- Commission Administration Générale et Logistique Municipale, Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille ;
- Commission Urbanisme, Ecologie Urbaine, Economies d'Energie, Eclairage Public et Gestion Financière ;
- Commission Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques, Cimetières, Jumelage et Parrainage ;
- Commission Affaires Scolaires, Cadre de Vie ;
- Commission Ressources Humaines, Travaux et Patrimoine Communal.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Elles se réuniront dans les 8 jours afin de désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, je vous propose de fixer le nombre de membres de chaque commission à 10 : 8 membres du Conseil Municipal issus du groupe majoritaire et 2 membres du Conseil Municipal issus du groupe minoritaire.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** les membres des commissions permanentes :

<b>Sports, Animations Communales, Affaires Economiques, Mobilités, Numérique et Communication</b>	<b>Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la Ville, Seniors</b>	<b>Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire</b>	<b>Administration Générale et Logistique Municipale, Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille</b>
FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine
<b>Urbanisme, Ecologie Urbaine, Economies d'Energie, Eclairage Public et Gestion Financière</b>	<b>Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques, Cimetières, Jumelage et Parrainage</b>	<b>Affaires Scolaires, Cadre de Vie</b>	<b>Ressources Humaines, Travaux et Patrimoine Communal</b>
FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine	FREYER Blandine

Mme Sanlaville fait observer que sur le site internet, il conviendra de mettre à jour les commissions, de même que la page des élus qui n'est pas à jour.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

Les 8 commissions permanentes du Conseil Municipal sont composées comme suit :

<b>Sports, Animations Communales, Affaires Economiques, Mobilités, Numérique et Communication</b>	<b>Développement Social, Emploi, Logement, Politique de la Ville, Seniors</b>	<b>Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire</b>	<b>Administration Générale et Logistique Municipale, Développement Durable, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille</b>
FREYER Blandine CITTADINO Isabelle da PASSANO Jean-Luc SABRAN-LACROIX Isabelle MERLE Catherine GAREL Xavier BAILLY François MOCHET Silvère SANLAVILLE Nathalie OUANICH Cyrille	FREYER Blandine MAZOUZI Saïd BERMOND Monique EMERY Annie BENATMANE Madjid SABRAN-LACROIX Isabelle VERD Pierre VERILHAC Joëlle SANLAVILLE Nathalie MARCHETTI Laurent	FREYER Blandine MERCIER Edith TABERLET Anne-Christine BERMOND Monique BENATMANE Madjid SABRAN-LACROIX Isabelle TEOLI Adelia VERILHAC Joëlle RANCHIN Michelle OUANICH Cyrille	FREYER Blandine BILLAUD Véronique MERCIER Edith VERD Pierre FAVRE Céline SABRAN-LACROIX Isabelle JACQUET Adrien VERILHAC Joëlle SANLAVILLE Nathalie OUANICH Cyrille
<b>Urbanisme, Ecologie Urbaine, Economies d’Energie, Eclairage Public et Gestion Financière</b>	<b>Environnement : Zones Agricole et Naturelle, Agriculture, Gestion des Eaux, Gestion des Risques, Cimetières, Jumelage, et Parrainage</b>	<b>Affaires Scolaires, Cadre de Vie ;</b>	<b>Ressources Humaines, Travaux et Patrimoine Communal</b>
FREYER Blandine DARCY Christophe da PASSANO Jean-Luc TABERLET Anne-Christine MERLE Catherine GAREL Xavier BAILLY François MOCHET Silvère MARCHETTI Laurent ALLARD-BRETON Béatrice	FREYER Blandine VERD Pierre da PASSANO Jean-Luc BERMOND Monique EMERY Annie GAREL Xavier JACQUET Adrien DIGIER Daniel ALLARD-BRETON Béatrice SALAZAR Manuel	FREYER Blandine FAVRE Céline MERCIER Edith DARCY Christophe TABERLET Anne-Christine BERMOND Monique DIGIER Daniel VERILHAC Joëlle ALLARD-BRETON Béatrice RANCHIN Michelle	FREYER Blandine BOSGIRAUD Patrick CITTADINO Isabelle BILLAUD Véronique DARCY Christophe VERD Pierre FAVRE Céline MOCHET Silvère RANCHIN Michelle SALAZAR Manuel

## 9 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la branche commerce de détail à prédominance alimentaire

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au

détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le Code du Travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et l'article R. 3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil Municipal.

Aujourd'hui nous sommes sollicités par l'enseigne Carrefour Market afin d'envisager la possibilité d'accepter une ouverture exceptionnelle les dimanches 30 avril, 7 mai, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition, et si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE SALARIES INTERESSEES**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces relevant de la branche commerce de détail à prédominance alimentaire les dimanches 30 avril, 7 mai, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023, avec les contreparties prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **10 - Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023**

M. Darcy ouvre le débat d'orientation budgétaire :

« Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en séance publique. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse exercer son contrôle et s'assurer du respect de la loi.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 et de son rapport tel qu'annexé à la présente délibération. »

M. Marchetti note des modifications de forme sur le document présenté.

M. Bailly répond qu'effectivement il a été jugé utile d'avoir des informations sur la clôture de l'année en parallèle du prévisionnel de l'année suivante.

Mme Sanlaville demande si cela se traduit bien par une colonne en plus dans le tableau présenté.

M. Darcy répond par l'affirmative.

M. Marchetti indique que le ralentissement des investissements n'apparaît pas sur la slide récapitulative, le montant sur le mandat reste identique.

M. Darcy lui répond que la projection reste effectivement à l'identique, car les incertitudes n'ont pas permis d'intégrer les évolutions à ce stade. Le ralentissement des investissements devra être apprécié à l'aune de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

M. Marchetti note qu'il n'est plus fait mention de la construction d'un Pôle Petite Enfance.

Mme le Maire répond que la Commune dispose aujourd'hui de la certitude de pouvoir bénéficier des locaux actuels jusqu'en 2026, suite à la signature d'une nouvelle convention avec le Diocèse. De plus, un emplacement réservé a été inscrit au PLUH qui permet une meilleure visibilité dans ce domaine.

M. Marchetti demande des précisions sur la courbe de l'endettement présentée.

M. Darcy précise que cette courbe est celle du budget principal et qu'elle n'inclut pas les emprunts passés sur les budgets annexes.

M. Bailly ajoute que l'emprunt en question pourra, si la Commune l'estime utile, faire l'objet d'un remboursement anticipé en tout ou partie, au fur et à mesure des cessions à venir.

Mme Sanlaville s'interroge sur l'enveloppe consacrée à la réalisation du city stade. Elle indique qu'au départ du projet, il s'agissait de 300 000 € pour trois city stades et constate que le budget consacré à celui d'Yvours est de 300 000 €.

M. Darcy répond que le budget global initial était de 370 000 €. Il précise qu'une enveloppe de 30 000 € a été engagée pour la remise en état du City des Sélettes. La création de celui de Champvillard a coûté entre 60 et 70 000 €, et la Commune prévoit d'investir près de 300 000 € sur l'aire de loisirs d'Yvours.

Mme le Maire précise sur ce sujet que le projet initial d'un simple équipement de sport s'est aujourd'hui enrichi et qu'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été désignée.

Mme Sanlaville demande si l'association Les Irignois d'Yvours sera consultée.

Mme le Maire répond que tous les Irignois auront vocation à être consultés, car il ne s'agit pas d'un équipement exclusivement réservé aux habitants du quartier, mais d'un équipement ouvert à toute la population.

Mme Sanlaville demande s'il y avait eu une aide de la Région pour les précédentes réalisations.

M. Darcy indique que la somme de 34 000 € a été accordée par la Région pour le city stade de Champvillard et qu'une demande de subvention sera réalisée pour celui d'Yvours.

Mme le Maire précise que la Région va venir faire un audit pour connaître les besoins d'investissements de la Commune d'ici la fin de mandat et définir lesquels pourraient faire l'objet de subventions.

Mme Sanlaville remarque qu'aucune somme ne semble avoir été prévue pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie alors qu'un marché d'études d'un montant de 33 000 € figure dans les informations réglementaires.

M. Darcy confirme que, pour l'instant, faute d'une estimation fiable, aucun budget précis n'a été fléché sur cette opération. Il précise que c'est la phase d'étude, selon les options choisies, qui déterminera l'enveloppe financière consacrée aux travaux de réaménagement.

Mme Sanlaville remarque également que le projet Bibliothèque des années précédentes n'a pas été repris.

Mme le Maire lui répond que là encore, il ne peut y avoir d'inscriptions budgétaires sans une estimation fiable du coût financier du projet.

Mme Sanlaville indique que son groupe approuve l'absence d'augmentation des taux de fiscalité et le maintien des services publics existants. Elle s'interroge sur le fait que l'enveloppe globale des subventions n'évoluera pas alors que certaines associations sont susceptibles de demander plus que l'année précédente.

Mme le Maire répond que les demandes seront traitées en janvier.

## **11 - Ouverture de crédits pour le Budget Principal 2023**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2023 de la Commune d'Irigny sera présenté au vote du Conseil Municipal fin janvier 2023.

Compte tenu du contexte actuel et des projets d'investissement en cours, il est important que la Commune puisse être en mesure de disposer des crédits nécessaires afin poursuivre les investissements engagés par la Collectivité.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du Budget au 31 décembre, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits vient s'ajouter aux reports de crédits d'investissement 2022 sur 2023.

Cette autorisation doit cependant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Au regard de l'avancement des procédures en cours, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présenté en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissement 2023 sur le Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération avant le vote du Budget Primitif « budget principal » - Exercice 2023. »

M. Ouanich demande des précisions sur l'enveloppe de 70 000 € prévue pour les travaux de façades du commerce Délicate et Sens.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas de façades d'un commerce, mais de l'ensemble immobilier qui appartient à la Commune. Cette action est le prolongement des travaux entrepris cette année sur les façades de l'immeuble où est implanté le Tabac-Presses qui visent à embellir le centre-ville.

Mme Sanlaville demande si le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire porte sur un véhicule électrique.

M. Darcy répond que le choix dépendra de l'offre disponible.

Mme Sanlaville indique que son groupe votera contre cette ouverture de crédits, car les dépenses qui y figurent ne correspondent pas à sa politique.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

---

## 12 - Tarifs pour l'occupation du domaine public

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et elle présente un caractère précaire et révocable.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance déterminée en fonction de la nature de l'occupation.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs liés à l'occupation du domaine public. Par délibération en date du 2 décembre 2021, les tarifs au titre de l'année 2022 avaient été fixés comme suit :

DROITS DE PLACE	
<b>Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire</b>	<b>0,58 €</b>
<b>forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée</b>	<b>1,65 €</b>
<b>Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée</b>	<b>5,00 €</b>

<b>FOIRES</b>	
<b>Par mètre linéaire</b>	<b>3,21 €</b>
<b>CIRQUES</b>	
<b>Par représentation</b>	<b>41,30 €</b>
<b>MANEGES</b> par emplacement et par jour	
<b>Surface de moins de 10 m2</b>	<b>30,90 €</b>
<b>Surface de 10 m2 à moins de 20 m2</b>	<b>41,20 €</b>
<b>Surface de 20 m2 à moins de 40 m2</b>	<b>61,80 €</b>
<b>Surface supérieure à 40 m2</b>	<b>82,40 €</b>
<b>CHANTIERS ET TRAVAUX</b>	
<b>Benne par jour</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Emprise de chantier et/ou baraque</b>	<b>1 €/m<sup>2</sup>/jour</b>
<b>Bulle de vente (maximum 20 m<sup>2</sup>)</b>	<b>100 €/m<sup>2</sup>/mois</b>

DIVERS	
<b>Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)</b>	<b>255,00 €</b>
<b>Autres utilisations (m<sup>2</sup>/mois)</b>	<b>4,18 €</b>

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs au titre de l'année 2023.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

DROITS DE PLACE	
<b>Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire</b>	<b>0,58 €</b>
<b>forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée</b>	<b>1,65 €</b>
<b>Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée</b>	<b>5,00 €</b>

<b>FOIRES</b>	
<b>Par mètre linéaire</b>	<b>3,21 €</b>
<b>CIRQUES</b>	
<b>Par représentation</b>	<b>41,30 €</b>
<b>MANEGES</b> par emplacement et par jour	
<b>Surface de moins de 10 m<sup>2</sup></b>	<b>30,90 €</b>
<b>Surface de 10 m<sup>2</sup> à moins de 20 m<sup>2</sup></b>	<b>41,20 €</b>
<b>Surface de 20 m<sup>2</sup> à moins de 40 m<sup>2</sup></b>	<b>61,80 €</b>
<b>Surface supérieure à 40 m<sup>2</sup></b>	<b>82,40 €</b>
<b>CHANTIERS ET TRAVAUX</b>	
<b>Benne par jour</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Emprise de chantier et/ou baraque</b>	<b>1 €/m<sup>2</sup>/jour</b>
<b>Bulle de vente (maximum 20 m<sup>2</sup>)</b>	<b>100 €/m<sup>2</sup>/mois</b>

<b>DIVERS</b>	
<b>Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)</b>	<b>255,00 €</b>
<b>Autres utilisations (m<sup>2</sup>/mois)</b>	<b>4,18 €</b>

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

### **13 - Révision des tarifs des concessions funéraires**

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les tarifs des services municipaux.

Il en va ainsi du prix des concessions dans les deux cimetières de la Commune, Taillepiéd et Presles. Par délibération en date du 2 décembre 2021, les tarifs des concessions ont été fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

		<b>TARIFS 2022</b>
<b>CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS</b>	<b>simple (2m40*1m)</b>	250,00
	<b>double (2m40*2m)</b>	500,00
<b>CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS</b>	<b>simple (2m40*1m)</b>	400,00
	<b>double (2m40*2m)</b>	800,00

<b>VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE</b>	<b>15 ans</b>	300,00
	<b>30 ans</b>	600,00
<b>CASE AU COLOMBARIUM</b>	<b>15 ans</b>	350,00
	<b>30 ans</b>	700,00
<b>PLAQUE CINERAIRE pour colombarium ou pupitre au jardin du souvenir</b>		130,00

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs au titre de l'année 2023.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES ET PPRT, CIMETIERES, JUMELAGE, PARRAINAGE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de fixer les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi qu'il suit :

		<b>TARIFS 2023</b>
<b>CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS</b>	<b>simple (2m40*1m)</b>	250,00
	<b>double (2m40*2m)</b>	500,00
<b>CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS</b>	<b>simple (2m40*1m)</b>	400,00
	<b>double (2m40*2m)</b>	800,00

<b>VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE</b>	<b>15 ans</b>	300,00
	<b>30 ans</b>	600,00
<b>CASE AU COLOMBARIUM</b>	<b>15 ans</b>	350,00
	<b>30 ans</b>	700,00
<b>PLAQUE CINERAIRE pour colombarium ou pupitre au jardin du souvenir</b>		130,00

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

#### **14 - Echos de la Tour - révision des tarifs des insertions publicitaires**

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La construction de la grille tarifaire des insertions publicitaires au sein de notre Journal municipal mensuel ne correspond plus aujourd'hui à la demande des annonceurs.

Il convient en conséquence pour plus de clarté et de simplicité de l'adapter comme suit :

	<b>Abonnement annuel (Insertions chaque mois pendant 11 n°)</b>
<b>1/2 page</b>	2 200 €/an, soit 200 €/n°
<b>1/4 page</b>	1 100 €/an, soit 100 €/n°
<b>1/8 page</b>	550 €/an, soit 50 €/n°

1/16 page	275 €/an, soit 25 €/n°
-----------	------------------------

Je rappelle que ces annonces seront insérées en fonction de l'espace disponible et soumises, au préalable, à l'approbation du Directeur de la Publication.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, HAUTES TECHNOLOGIES, COMMUNICATION MUNICIPALE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DIT** que ces tarifs n'incluent pas les frais de conception et de réalisation des clichés.

**DIT** que les contrats sont en principe conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. En cas de conclusion en cours d'année, le contrat court jusqu'au 31 décembre de l'année et le tarif est calculé *pro rata temporis*. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

### **15 - Foyer restaurant pour personnes âgées et portage de repas à domicile – fixation des tarifs**

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune assure la gestion de deux services municipaux dédiés aux personnes âgées à savoir le foyer restaurant pour les personnes âgées et le portage de repas à domicile.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces deux services. Par délibération en date du 2 décembre 2021, les tarifs au titre de l'année 2022, avaient été fixés comme suit :

<b>Repas au Foyer restaurant</b>	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la Commune d'Irigny	<b>8,20 €</b>
Invités des utilisateurs du foyer restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la Commune	<b>9,80 €</b>
1/4 de litre de vin	<b>1,45 €</b>
<b>Portage de repas à domicile</b>	
Repas	<b>9,80 €</b>
Potage	<b>1,05 €</b>

Malgré la hausse des tarifs facturés par notre prestataire, il vous est proposé de ne pas augmenter ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, SENIOR**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** les tarifs du foyer restaurant pour personnes âgées et pour le service de portage à domicile comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Repas au Foyer restaurant</b>	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la Commune d'Irigny	<b>8,20 €</b>
Invités des utilisateurs du foyer restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la Commune	<b>9,80 €</b>
1/4 de litre de vin	<b>1,45 €</b>

<b>Portage de repas à domicile</b>	
Repas	<b>9,80 €</b>
Potage	<b>1,05 €</b>

Mme Sanlaville souhaite qu'un comparatif puisse être fait par rapport à d'autres Communes qui offrent ce même service. Elle pense qu'il serait opportun d'adopter une tarification en fonction du quotient familial du bénéficiaire.

M. Mazouzi précise qu'en la matière, chaque bénéficiaire peut solliciter, à titre individuel, l'aide de la Métropole. A ce jour, aucune difficulté particulière n'a été repérée.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **16 - Fixation des tarifs d'entrée à la piscine pour le public, les collectivités locales, les associations et les clubs**

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il nous appartient de fixer les tarifs d'entrée dus par les différents utilisateurs pour profiter de notre piscine municipale.

Pour l'année 2023 et malgré la progression importante des coûts de fonctionnement, notamment énergétiques, je vous propose de reconduire à l'identique les tarifs 2022.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'entrée du public, des collectivités locales, des associations, des clubs et des comités d'entreprise à la piscine communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Tarifs d'accès à la piscine**

<b>TARIF PUBLIC</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Adultes Irignois</b>	
Entrée unitaire	3,80
Carte de 10 entrées nominative	32,00
Carte de 20 entrées nominative	60,00
<b>Adultes non-Irignois</b>	
Entrée unitaire	3,90
Carte de 10 entrées nominative	36,00
Carte de 20 entrées nominative	68,00
<b>Enfants moins de 18 ans ou étudiants Irignois</b> (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	22,00
Carte de 20 entrées nominative	40,00
<b>Enfants moins de 18 ans ou étudiants Non-Irignois</b> (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	25,00
Carte de 20 entrées nominative	46,00
<b>Abonnement Adultes et Enfant Irignois</b>	
Abonnement annuel période scolaire	90,00
<b>Abonnement Adultes et Enfant non-Irignois</b>	
Abonnement annuel période scolaire	110,00
<b>Adultes bénéficiaires du RSA ou ASPA Irignois</b>	
Entrée unitaire	1,00
<b>Adultes bénéficiaires du RSA ou ASPA Non-Irignois</b>	
Entrée unitaire	1,50
<b>Adultes dans le cadre d'une convention CE</b>	
Carnet de 10 entrées nominatives	32,00
<b>Enfants dans le cadre d'une convention CE</b>	
Carnet de 10 entrées nominatives	22,00

<b>TARIF ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CLUBS, C.E.</b>	
Scolaire (plage de 35 minutes)	110,00
Scolaire (plage de 50 minutes)	164,00
Clubs et associations non Irignoises (plage de 60 minutes) (1)	140,00
Autres utilisateurs collectifs	164,00
Vacation de Maître-Nageur Supplémentaire (40 minutes)	44,00
<b>Stage d'apprentissage de la natation (droits d'entrée compris)</b>	<b>50,00</b>

(1) : En cas de fractionnement de la plage, il sera appliqué un prorata temporis arrondi à l'euro supérieur.

**DIT QUE** les cartes d'entrées nominatives et les abonnements bénéficient exclusivement à leurs titulaires. Seules les personnes nominativement identifiées sont considérées comme ayants droits.

**DECIDE** que les cartes annuelles sont valables de date à date suivant le jour de délivrance de la carte.

**DECIDE** cependant, compte tenu de la reconduction à l'identique des tarifs d'autoriser l'accès à la piscine à toutes les personnes ayant d'anciennes cartes 10 ou 20 entrées nominatives encore créditées jusqu'au 31 décembre 2023.

**DECIDE** d'accorder la gratuité d'accès à la piscine, aux enfants âgés de moins de 4 ans, le dimanche matin uniquement.

**DECIDE** que, sauf disposition contraire, les titres ne seront pas remboursés en cas de perte ou de non-utilisation durant leur période de validité.

**DIT** que les tarifs réservés aux Irignois ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif de domicile.

**DIT** que les prix fixés sont appliqués sauf convention contraire conclue par la Commune. »

Mme Sanlaville constate que l'an passé, un report de validité avait été prévu en raison du COVID, qui n'est pas repris cette année.

Mme le Maire confirme que le contexte est différent et que le report de l'an passé n'est pas reconduit.

Mme Sanlaville constate que la tarification est la même pour les moins de 18 ans qu'ils soient ou non Irignois.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **17 - Tarifs des salles municipales**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal décide quant à lui du montant de la contribution due à raison de cette utilisation.

Suite au travail de fond réalisé en 2021, il apparaît que les modalités financières décidées pour l'année 2022 sont adaptées. Je vous propose en conséquence de les reconduire au titre de l'année 2023 moyennant quelques ajustements :

- Adaptation du prix des frais annexes au regard des augmentations qui impactent la Commune (nouveau marché pour l'entretien des locaux, hausse du point d'indice, etc.) ;
- Hausse de 10 % des tarifs pour les particuliers non Irignois et les professionnels, organismes et institutions.

Les tarifs pour les associations et les particuliers Irignois restant pour leur part inchangés.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** les tarifs de location des salles municipales énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'annexe qui vous est présentée.

**DECIDE** d'instituer une caution pour favoriser le tri des déchets lors de l'utilisation d'une salle municipale, sous réserve de la mise en place d'une signalétique en adéquation avec les règles fixées et les moyens de procéder à un tri sélectif.

**DIT** que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location.

**DIT** que l'utilisateur se verra facturer des frais liés au SSIAP à raison de 40 € de l'heure pour toute utilisation d'une salle du Centre Culturel de Champvillard, établissement recevant du Public nécessitant la présence lors de son ouverture d'au moins un agent pour le SSIAP.

**DIT** que l'utilisateur se verra facturer au coût réel les frais techniques liés au son et à la lumière si l'utilisation le nécessite.

**DIT** que l'utilisateur se verra facturer toute intervention d'un agent municipal qu'il sollicite en raison de l'utilisation de la salle, pour un montant de 20,50 €, hormis le cas où cette intervention est rendue nécessaire par un dysfonctionnement des équipements du lieu.

**DIT** qu'en cas de nettoyage insuffisant de la salle par l'utilisateur, un forfait ménage de 21.60 € par heure réalisée par la Commune, lui sera facturé.

**DIT** qu'en cas de dégradation constatée après l'utilisation, la refacturation des frais de réparation et/ou de remise en état se fera en fonction d'un devis demandé auprès d'un prestataire et/ou d'un fournisseur, par la Commune.

**PRECISE** que le locataire de la salle devra s'engager, par une attestation sur l'honneur, à en être l'utilisateur direct et ne pas servir de prête nom.

**PRECISE** qu'en cas de contrôle lors de l'utilisation, le chèque de caution établi sera encaissé si l'utilisateur n'est pas le demandeur.

**RAPPELLE** que l'utilisation des salles est régie par un règlement fixé par arrêté du Maire, déterminant les règles d'utilisation. »

Mme Sanlaville indique que dans le texte de la délibération il est mentionné la décision d'instituer une caution pour le tri des déchets. Elle précise que ce n'est pas une nouveauté, cela figurait déjà dans la délibération de l'année passée.

Mme Sanlaville fait remarquer que la proposition de délibération ne comporte plus le paragraphe concernant la caution que l'utilisateur doit verser au moment de la réservation de la salle.

Mme le Maire signale que cette notion de caution est importante et propose que cette mention soit ajoutée.

Mme Sanlaville pense que la différenciation des tarifs selon le type d'association n'est pas claire, notamment la distinction entre les associations irignoises participant à la vie municipale et celles ne participant pas à la vie municipale.

Mme le Maire lui répond que cette différenciation tient compte de ce qu'apporte réellement l'association à la vie de la Commune et aux Irignois, auxquels appartiennent les salles mises à disposition.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

## **18 - Kiosque du parc de Champvillard – tarif de location – année 2023**

Mme Billaud présente le projet de la délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Nous disposons dans notre Parc de Champvillard d'un kiosque qui n'est à ce jour utilisé qu'à l'occasion de certaines manifestations municipales. La localisation de ce bâtiment et son équipement actuel permettent d'imaginer qu'il pourrait être avantageusement utilisé le week-end par certains commerces ambulants qui proposeraient des boissons et des gourmandises au public nombreux qui se rend sur le secteur.

Pour ce faire, il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition de cet équipement municipal.

Compte tenu des usages envisageables, de la surface disponible réduite (environ 18 m<sup>2</sup>) et des équipements présents qui se limitent à un point d'eau froide sur évier et une alimentation électrique, je vous propose de fixer le droit d'usage forfaitaire à la somme de 10 € pour 5 heures continues d'utilisation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise en location du kiosque de Champvillard, afin d'y développer une offre de vente de boissons et petite restauration.

**DIT** que la location s'effectuera par créneau de 5 heures continues.

**DIT** que l'utilisation de l'équipement municipal demeurera précaire et que les utilisateurs devront vider les lieux de tout objet à l'issue de chaque période de location.

**DIT** que l'encaissement des redevances dues s'effectuera en une seule fois après la clôture de la période de location autorisée.

**FIXE** le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque créneau de 5 heures à la somme de 10 €, comprenant outre l'utilisation du kiosque, les consommations d'eau et d'électricité, ainsi que l'occupation d'une bande de terrain de 2 m sur le pourtour direct de l'emplacement loué.

**AUTORISE** Madame le Maire à conclure toute convention nécessaire à la mise en œuvre de cette location. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **19 - Acquisition de parcelle**

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AT 141 située en zone agricole et d'une contenance de 3 610 m<sup>2</sup> nous a fait connaître son souhait de s'en dessaisir.

Cette dernière, en zone PENAP et située au droit de la Voie Romaine et à proximité de la route de Brignais, pourrait être utilement mise à disposition d'un exploitant agricole en recherche de foncier ou servir au développement de notre politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels de la Commune. C'est pourquoi, je vous propose de nous porter acquéreurs de cette parcelle au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES ET PPRT, CIMETIERES, JUMELAGE, PARRAINAGE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AT 141 d'une surface de 3 610 m<sup>2</sup>, située au droit de la Voie Romaine qui rejoint la route de Brignais au prix de 1€/m<sup>2</sup> (plan ci-joint).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette affaire. »

M. Ouanich demande quel est le projet de la Mairie sur cette parcelle.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a pas de projet à ce jour. Elle précise qu'il s'agit de la politique menée par la majorité de garder la zone à vocation agricole.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

## **20 - Fonctionnement des EAJE – recours à des agences d'intérim**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2022-059 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la société MILA, spécialiste des solutions de remplacement et d'aide au recrutement dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants.

Depuis cette date et en raison d'absences dans nos effectifs de personnel qualifié, nous avons sollicité cette société qui malheureusement n'a pas été en mesure de nous proposer une réponse adaptée au besoin, en raison de la pénurie de personnels et des difficultés de recrutement que rencontrent nombre de structures à l'heure actuelle.

Afin d'anticiper au mieux d'autres besoins qui pourraient apparaître dans l'avenir, notamment à l'occasion des épidémies hivernales, il nous semble opportun de renforcer les moyens à notre disposition destinés à garantir la continuité du service public.

C'est pourquoi je vous propose d'étendre notre faculté à avoir recours à des agences d'intérim à l'ensemble des structures, proposant, dans notre secteur, des solutions de remplacement et d'aide au recrutement dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le recours à des agences d'intérim pour assurer les remplacements de personnel au sein des EAJE communaux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats nécessaires à la mise en œuvre de ce type de service. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **21 - Espace Naturel Sensible du Plateau des Etangs – participation de la Commune**

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Situés dans la première et deuxième couronne de l'agglomération, les espaces périurbains représentent presque la moitié du territoire de la Métropole de Lyon. Ces espaces naturels et agricoles constituent un véritable enjeu dans le développement de l'agglomération.

La Métropole, dans le cadre de la trame verte définie en 1991, a conduit depuis plusieurs années des actions de gestion et de mise en valeur des espaces périurbains, notamment par le biais des « projets nature », devenus « Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec la création de la Métropole de Lyon en 2015. Les projets nature ont pour origine une initiative locale de la part des Communes concernées et ont pour fondement une concertation et une synergie entre plusieurs acteurs : Communes, Métropole de Lyon, associations, chambre d'agriculture, agriculteurs, propriétaires. Les ENS ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels.

Le but poursuivi par les actions qui s'y développent est de :

- protéger et préserver le capital naturel des espaces concernés ;
- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur de ces espaces ;
- expliquer les enjeux de la biodiversité et de sa préservation, au niveau local et plus largement ;
- apporter des connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux de l'environnement ;
- développer des animations pour rendre les jeunes et plus globalement tous les bénéficiaires des animations, acteurs de la démarche de préservation et de mise en valeur du site.

Convaincue de l'intérêt que représente ce dispositif pour la préservation de la qualité des sites, des paysages, des habitats naturels, je vous propose aujourd'hui d'y inscrire notre Commune à l'occasion de la création de l'Espace Naturel Sensible du Plateau des Etangs qui s'étendrait sur les Communes d'Irigny, Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval.

Bien que le dispositif soit financé à 100 % par la Métropole, le budget est versé à une Commune pilote via une convention de délégation de gestion, afin qu'elle puisse mener les actions.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT : ZONES AGRICOLE ET NATURELLE, AGRICULTURE, GESTION DES EAUX, GESTION DES RISQUES ET PPRT, CIMETIERES, JUMELAGE, PARRAINAGE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'engagement de la Commune dans le dispositif métropolitain des Projets nature – Espace Naturel Sensible.

**DECIDE** de participer à la gouvernance du projet nature - ENS du Plateau des Etangs aux côtés des Communes de Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval. »

Mme Sanlaville approuve ce projet. Elle souhaite savoir comment s'effectuera le pilotage des actions sur ce périmètre.

Mme le Maire répond qu'aucune décision, à sa connaissance, n'a été prise à ce jour.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **22 - Projet de Territoire de la CTM Lônes et Côteaux - Avis**

Mme le Maire présente le projet :

« Mesdames, Messieurs,

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de Cohérence Métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de Cohérence Métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Le Pacte de Cohérence Métropolitain précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes et expose une méthode de coopération autour de sept axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les Communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs,
- ✓ Éducation,
- ✓ Modes actifs,
- ✓ Trame verte et bleue,
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité,
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, définis lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale,
- ✓ Santé,
- ✓ Culture-sport-vie associative,
- ✓ Propreté-nettoisement,
- ✓ Politique de la Ville,
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale. Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est ainsi allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Cette enveloppe permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat. Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.

Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

Sur la base de ce PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire constituant la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, ils doivent être composés de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

La CTM des Lônes et Côteaux à laquelle appartient notre Commune a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

Cinq projets ont ainsi été retenus relevant de 5 axes différents :

- Axe stratégique n°1 : Revitalisation des centre-bourgs.
- Axe stratégique n°3 : Modes actifs : Développement des voies cyclables
- Axe stratégique n°4 : Trame verte et bleue : Plantations pour prolonger la trame verte.
- Axe stratégique n°5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale.
- Axe stratégique n°6 : Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité Logements d'urgence pour les victimes de violences.

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 €.

Pour répondre au projet de territoire de la CTM, chaque Ville, en fonction de ses spécificités, pourra prioriser telle ou telle action et affecter des budgets différents sur chacun des quatre axes choisis.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET un AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE/S'ABSTIENT** au/sur le projet de territoire en déclinaison du Pacte de Cohérence Métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 16 novembre 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de Territoire. »

Mme Sanlaville s'interroge sur le processus de prise en compte de l'avis du Conseil Municipal dans ce dossier. Elle indique que ce projet a été validé par la Métropole le 22 juin dernier et que plusieurs autres Communes ont déjà rendu leur avis. Elle demande pourquoi le Conseil Municipal n'est saisi de ce dossier que maintenant.

Mme le Maire lui répond que lors de la validation du 22 juin dernier, le projet ne comportait que 4 axes. Elle a été informée fin août par le Président de la CTM que la Mairie de Grigny souhaitait ajouter un 5<sup>ème</sup> axe à ce projet. Dans ce contexte, il n'était pas possible de voter un projet comportant 5 axes qui n'avaient pas été approuvés en CTM. Le projet a donc dû être revoté, ce qui nous permet aujourd'hui de nous prononcer sur le projet définitif. Le Conseil de Métropole se prononcera quant à lui dès lundi prochain.

Mme Sanlaville pense que l'axe 1 du projet ne peut se décliner que Commune par Commune et qu'il ne peut faire l'objet d'une mise en œuvre intercommunale.

Mme le Maire lui répond que l'ingénierie et les études peuvent sans doute être communes.

Mme Ranchin fait une remarque par rapport à la création d'une cuisine centrale. Elle regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué en commission scolaire.

Mme le Maire lui répond qu'à ce stade, le projet de territoire n'est pas encore approuvé et que beaucoup de choses restent encore floues quant à sa mise en œuvre opérationnelle.

Mme Sanlaville note que parmi les choses floues subsiste la création du Pont de Vernaison dont personne ne sait rien. La Métropole demande d'approuver des axes stratégiques, sans que les Communes n'aient aucune visibilité sur les projets.

Mme le Maire indique que Monsieur da Passano donnera un avis défavorable sur ce dossier. En effet, sur la forme, les conseillers métropolitains ont été écartés de ce travail. Et sur le fond, le document présente de nombreuses incertitudes, c'est un catalogue de bonnes intentions, sans calendrier précis de mise en œuvre.

Mme le Maire propose de formaliser un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Manque de visibilité sur le planning opérationnel et les modalités de mise en œuvre des actions retenues ;
- Absence de précision sur la prise en charge des coûts de fonctionnement au-delà de la durée du Pacte,
- Absence d'engagement de la Métropole sur la pérennité de la mise en œuvre des projets si ces derniers ne sont pas totalement finalisés d'ici 2026.

Le Conseil Municipal donne 7 avis défavorables et 22 avis favorables avec réserves.

---

### **23 - Avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon**

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 10 octobre 2022, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon m'a informé du lancement d'une nouvelle consultation du public et des Personne publique associée (PPA), conformément aux articles L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et L 12319-1 du code de l'environnement, sur le projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier réglementaire ci-joint.

Dans ce cadre, Il nous appartient de faire parvenir notre avis sur ce dossier à la Métropole de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier, conformément à l'article R 2213-1-0-1 du code général des collectivités. À défaut de réponse dans ce délai, cet avis serait réputé favorable.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET un AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE/S'ABSTIENT** au/sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon tel que présenté dans le dossier ci-joint. »

Mme le Maire donne lecture de l'avis de M. da Passano qui ne peut être présent. Ce dernier met en exergue le fait que l'application des limitations de la ZFE dès 2026 concernera plus de 60% des véhicules. Il met en avant les problèmes de mobilité qui vont se poser pour les familles avec des revenus limités qui ne pourront pas changer de véhicule.

Mme Sanlaville met en avant la nécessité, en parallèle, d'une offre de transport adapté, avec une tarification unique et la nécessité de résoudre le problème du Pont de Vernaison. De même, une extension de la ZFE sur Pierre-Bénite ou Saint-Genis Laval engendrera des conséquences lourdes pour les Irignois qui doivent se rendre dans ces deux Communes limitrophes. L'avis du groupe Nouvel Elan pour Irigny est défavorable, car si la réduction de la pollution est souhaitable, le planning doit être reconsidéré, notamment pour les véhicules crit'air 2.

Mme Cittadino regrette l'absence d'étude d'impact pour les Communes limitrophes.

Mme le Maire pense que cette amplification de la ZFE va créer une fracture.

M. Mazouzi indique que beaucoup de gens ne pourront changer de véhicule car, au-delà des moyens financiers, l'outil de production n'est pas prêt à produire les véhicules nécessaires dans le temps imparti.

M. Ouanich sent à travers ce projet, un clivage entre Lyon et Villeurbanne et la périphérie.

M. Garel pense que l'idée de ce projet est d'étendre la ZFE aux limites de la Métropole. Il considère que plus les habitants seront aidés, plus facile sera cette extension. La méthode choisie n'est selon lui pas la bonne.

M. Marchetti rappelle que l'objectif de santé publique est louable mais ce qui est critiquable est plutôt le tempo retenu par la Métropole de Lyon. En effet la loi n'est pas aussi restrictive, et c'est un choix politique de la Métropole d'aller plus vite. En particulier, ce projet ne peut être envisagé que si les territoires disposent des transports en commun périphérique qui le permettent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 52.

**Fait à Irigny, le 30 janvier 2023**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Blandine FREYER**

**Adélia TEOLI**